

tion avait été différée. Donc, ce n'est pas extraordinaire qu'un chef de parti soit défait dans sa propre circonscription.

La nouvelle coutume maintenant en vigueur au Canada qui empêche d'être candidat dans deux circonscriptions à la fois rend la situation précaire pour un chef de parti. Si aujourd'hui le premier ministre est privé de son siège à l'inauguration du Parlement, cela provient directement et logiquement de la situation que je viens de décrire. Le premier ministre, ayant conseillé de convoquer le Parlement afin de déterminer qui devait constituer le Gouvernement et ayant décidé de ne faire aucune nomination à un poste public dans l'intervalle, s'est privé du moyen habituel, je devrais dire de l'unique moyen, de créer une vacance dans la Chambre. Certes, en 1921, le très honorable leader de l'opposition, qui avait été battu dans sa circonscription, nomma un membre du Parlement à un poste public avant de démissionner comme premier ministre, dans le but de créer une vacance et de pouvoir se présenter lui-même. Mon très honorable collègue (M. Meighen) croit peut-être qu'il a eu raison et que mon chef a eu tort d'agir autrement. Il y a beaucoup de gens dans le pays qui seront d'un autre avis et je puis ajouter que le leader de l'opposition fut vivement critiqué à cet égard. Mais avant d'aller plus loin qu'il me permette de lui poser cette question. S'il est vrai, comme il l'a dit cet après-midi, que le gouvernement n'existe plus quand le premier ministre est défait et n'a qu'une minorité des sièges. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. LAPOINTE: . . . assurément, quand mon très honorable ami a nommé un individu à un poste public, en 1921, il n'existait pas de gouvernement susceptible de faire une telle nomination.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami me permettra de protester. Je n'ai pas employé les mots qu'il me prête. Je n'ai pas dit que si le premier ministre était défait le Gouvernement cessait par cela même d'exister. J'ai dit qu'un gouvernement ne saurait fonctionner au Parlement sans qu'il se trouve un premier ministre dans l'une ou l'autre des Chambres.

L'hon. M. LAPOINTE: Je m'en remets au Hansard. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: . . . en ce qui regarde ce que mon honorable ami a déclaré, mais je ne discuterai pas avec lui.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le ferais pas non plus.

L'hon. M. LAPOINTE: Cela n'a pas grande importance. Quand, en 1921, mon très honorable ami le chef de l'opposition, adopta cette manière d'agir et nomma un membre du Parlement à un poste public, dans le département du Rétablissement civil des soldats, je pense, poste qui comportait des appointements de quelques dollars seulement, mon très honorable chef a fait une déclaration que je vais lire à la Chambre. Je la prends dans l'*Ottawa Journal* en date du 29 décembre 1921. Elle se lit comme suit:

S'il est vrai, comme les rapports des journaux de ce matin l'indiquent que M. Meighen dans le but de se procurer un siège à la Chambre, a nommé M. A. C. Casselman, député élu de Grenville, à un poste dans le département du Rétablissement civil des soldats, créant ainsi une vacance à la Chambre et s'il a décrété une élection partielle dans ce comté pour le 26 janvier, je puis seulement déclarer en ce moment qu'une telle violation des usages constitutionnels ne manquera certainement pas de provoquer la plus sévère censure de la conduite de M. Meighen, censure dont devra prendre sa part le parti qu'il dirige si celui-ci approuve cette manière d'agir.

Il reste à voir si cette conduite arbitraire et abusive de M. Meighen peut se défendre au point de vue technique ou légal. Je n'hésite pas à dire que, moralement, elle est inexcusable. Une chose est certaine et c'est que le public canadien ne pourra manquer de reconnaître, comme l'histoire politique canadienne ne pourra manquer d'enregistrer que le dernier acte de M. Meighen comme premier ministre a été un acte d'usurpation, tout comme son premier l'a été. Quand on se rappelle que M. Meighen doit sa défaite personnelle et celle de son gouvernement en grande partie à son usurpation antérieure du pouvoir, sa tentative de retrouver un siège à la Chambre par une méthode analogue semble un défi au verdict exprimé par le peuple canadien.

(Exclamations.) A cette époque, mes honorables amis de la droite n'étaient pas si scrupuleux et ils rient encore. La déclaration se continue:

Je m'élève fortement contre l'affirmation contenue dans cette dépêche inspirée de la presse, suivant laquelle il y aurait lieu de croire que je n'étais pas sans savoir ce qui se passait. Rien ne m'a laissé entrevoir qu'on avait l'intention d'agir de cette manière et encore moins de perpétrer cet acte. Si j'en avais eu connaissance je ne l'aurais certainement jamais approuvé.

Quelqu'un peut-il blâmer le premier ministre d'avoir refusé de recourir à un expédient aussi douteux pour s'assurer un siège à la Chambre, surtout après avoir exprimé ses vues au sujet de l'acte de mon très honorable ami en 1921? Je me permettrai de dire à mon très honorable ami que le premier ministre rentrera bientôt à la Chambre, qu'il y rentrera par la grande porte, et non autrement. En effet, il est vrai que des ministres ont succombé dans l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. Mais est-ce nouveau? Ces ministres furent défaits dans des provinces, qui